Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Garantir un fonctionnement performant des lycées publics	**J200**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L.151-3, L.211-1, L.213-2, L.214-1, L.214-6 et suivants, L.216-4, L.421-11, R.421-14, R.421-15 et R.216-4 à R.216-19,

VU le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-78,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n°2018- 1125 du 12 décembre 2018,

VU l'arrêté du 22 septembre 1995 portant création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif au pilotage et à la gestion des élèves du second degré portant sur les trois niveaux : établissement, académique, administration centrale,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la convention relative à un échange de données statistiques entre le Rectorat et la Région,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'échange de données statistiques entre le Rectorat et la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2022 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Mise à disposition à titre gratuit d'équipement pédagogique aux lycéens » et la charte d'usage correspondante,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 18 novembre 2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'échange de données statistiques entre le Rectorat et la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une dotation annuelle de crédits de fonctionnement d'un montant total de 81 000 € au lycée professionnel Les Trois Rivières à Pontchâteau pour le compte du futur lycée polyvalent de Pontchâteau.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 81 000 €.

D'AUTORISER
le versement de cette dotation en une seule fois par dérogation aux dispositions du B.2. du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022.

D'ATTRIBUER
une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 4 701,60 € au Lycée Perseigne à Mamers au titre de la prise en charge du remplacement d'une carte processeur d'un centre d'usinage du lycée.

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 4 701,60 €.

D'AUTORISER
le versement de cette subvention exceptionnelle forfaitaire de fonctionnement en une seule fois sur présentation des factures acquittées visés par le comptable public.

D'ATTRIBUER
des logements de fonction sous forme de conventions d'occupation précaire aux agents figurant en annexe 1.

D'APPROUVER
la convention-cadre relative à la participation de la Région Pays de la Loire à l'organisation des séjours de cohésion du service national universel 2023 figurant en annexe 2.

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER
la résiliation de la convention relative à un échange de données statistiques entre le Rectorat de Nantes et la Région des Pays de la Loire approuvée lors de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

D'ABROGER
la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant l'avenant 2 à la

convention d’échange de données entre le Rectorat de l’Académie de Nantes et la Région des Pays de l Loire relative à l’échange de données.

D'APPROUVER
la convention, présentée en annexe 3, relative à un échange de données statistiques et de données à caractère personnel entre le Rectorat de Nantes et la Région des Pays de la Loire concernant l’échange d’informations nécessaires à la gestion du système éducatif qui acte la résiliation de la convention signée le 9 décembre 2020 relative à un échange de données statistiques entre le Rectorat et la Région ainsi que son avenant n°1 signé le 8 décembre 2021.

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point du rapport 4 (Convention-cadre relative à la participation de la Région Pays de la Loire à l’organisation des séjours de cohésion du service national universel 2023)
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.
Abstention : Eléonore REVEL.

Vote dissocié sur le point 5 du rapport (Convention d’échange de données entre le Rectorat de l’Académie de Nantes et la Région des Pays de la Loire)
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble.
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs